

**SAAD ADMR ST POL SUR TERNOISE NOTE DE SERVICE N° 01/2021**

**Indemnisation des frais de déplacement et frais de trajet**

Nous tenons par la présente à vous rappeler les dispositions de la Convention Collective de la Branche s'agissant de la prise en charge de vos frais de déplacement et frais de trajet.

A l'issue de chaque mois, les kilomètres réalisés par tout salarié dans le cadre de ses déplacements, sont comptabilisés et remboursés sur la base de 0,35€/km.

Ces kilomètres sont pris en charge sur la base du réel déclaré. La pratique des arrondis au chiffre supérieur n'est donc pas tolérée. En cas de détours rendus nécessaires pour cause de travaux notamment et si ceux-ci sont signalés, le temps et les kilomètres supplémentaires seront comptabilisés.

S'agissant des frais de trajet, nous vous rappelons qu'ils sont pris en charge conformément à l'accord relatif aux Frais de trajet ADMR.

Pour rappel, le trajet est la distance la plus courte parcourue entre votre domicile et la première intervention, puis de la dernière intervention à votre domicile.

Pour les salariés résidant en dehors du territoire d'intervention de l'association sont prises en compte les fractions de trajets effectués dans le secteur de l'association.

Les trajets sont indemnisés à hauteur de 60% de l'indemnité kilométrique fixée à 0,35€/km.

Ce système basé sur le déclaratif des salariés nécessite des vérifications, en effet l'employeur est en droit d'utiliser des outils facilitant la comptabilisation et le contrôle de ces frais.

Ainsi tous les mois, nous procéderons à un contrôle afin de vérifier la cohérence des temps et kilomètres déclarés.

Nous vous rappelons enfin que les indemnités de frais de déplacement et de trajet ne constituent pas un complément de revenus, elles ont pour objet de compenser l'usure de votre véhicule personnel utilisé dans le cadre professionnel (usure, carburant, entretien...).

Cette note de service constituant une annexe au règlement intérieur disciplinaire, nous ne manquerons pas en cas d'abus de prendre les dispositions nécessaires auprès des salariés concernés.

Nous comptons sur votre sérieux et votre professionnalisme pour appliquer correctement ces mesures.

La présente note entrera en vigueur, le 01 Juin 2021.

Fait à St Pol sur Ternoise, le 06 Avril 2021,

**Charles TORCHY**  
Président

*Ass. Loc. ADMIR*  
Canton de St Pol/Ternoise  
23, rue d'Egmont - 62130 ST-POL-SUR-TERNOISE  
Siret : 379 083 678 000 27  
stpol@fed62.admir.org  
Tél. 03 21 41 13 13 - Fax 03 21 03 21 38